

**DOCUMENT
A CONSERVER**

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de COURS-DE-PILE



Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que :
« *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

La commune de Cours-de-Pile est concernée par :

- des risques naturels, tels que les inondations (Dordogne et Conne), les tempêtes et vents violents, les mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles) et coulées de boue,
- des risques technologiques tels que la rupture du barrage de Bort-les-Orgues ou industriels (Bergerac NC et EURENCO).

Sommaire

Les bons réflexes dans toutes les situations	page 2
Les risques majeurs	
Le risque inondations - crues	3-4
Le risque industriel	5-6
Le risque mouvement de terrain	7-8
Le risque tempête et vent violent	9-10
Le risque rupture de barrage	11-14
Les autres risques	
Le risque fortes chutes de neige	15-16
Le risque feu de forêts	17-18
Le risque transports de matières dangereuses	19-21
Le risque d'incident nucléaire	22
Informations pratiques	
Les catastrophes naturelles	23-24
La canicule	25
Les nids de frelons	26-27
L'information des acquéreurs et des locataires	28
Les numéros de téléphone à connaître	29
L'alerte sur la commune	29

Le mot du maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,
La sécurité des habitants de Cours-de-Pile fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement**.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.




En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Didier Capuron, Maire de Cours-de-Pile

Les bons réflexes dans toutes les situations


Se conformer aux consignes reçues par les



Ce qu'il faut faire	
	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio Radio France Bleue Périgord : 99 MHz ; France-Info : 105,5 MHz ; Radio Vallée Bergerac : 96,3 Mhz ; Bergerac 95 : 95 Mhz
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Ce qu'il ne faut pas faire	
	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

services de secours ou les autorités

Affaires de 1ère nécessité

	-médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec rechange de piles adaptées
--	---

	Confinement		Évacuation
<p>-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche</p> <p>-Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer</p> <p>-Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation</p> <p>-Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides</p> <p>-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</p>		<p>-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)</p> <p>-Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité</p> <p>-Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation</p> <p>-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</p>	

Inondations - Crues

Qu'est ce qu'une inondation ?



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

Les éléments pris en compte pour évaluer ce risque sont les crues centennales de la Dordogne de 1843 et de 1944. La rivière Dordogne n'est pas sortie de son lit mineur.

A priori, aujourd'hui aucune habitation ne se situe en zone inondable, seule la station d'épuration à Migay serait concernée.

Le risque inondation sur la commune

Le secteur des Réclausoux a subi plusieurs inondations dans les années 1970 suite à une conjonction de facteurs aggravant : obstruction partielle du lit de la Conne, sols gorgés d'eau suite à une période pluvieuse, pluies torrentielles liées à des phénomènes orageux.

Les actions et travaux entrepris

Le lit de la Conne a fait l'objet d'un curage jusqu'à la confluence avec la Dordogne.

De plus, lors de la réalisation de la déviation de la RN 21 sur notre commune, un déversoir reliant directement le lit de la Conne à celui de la Dordogne a été mis en place à proximité du lotissement des Réclausoux. Cet ouvrage devrait permettre d'éviter les inondations dans ce secteur.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

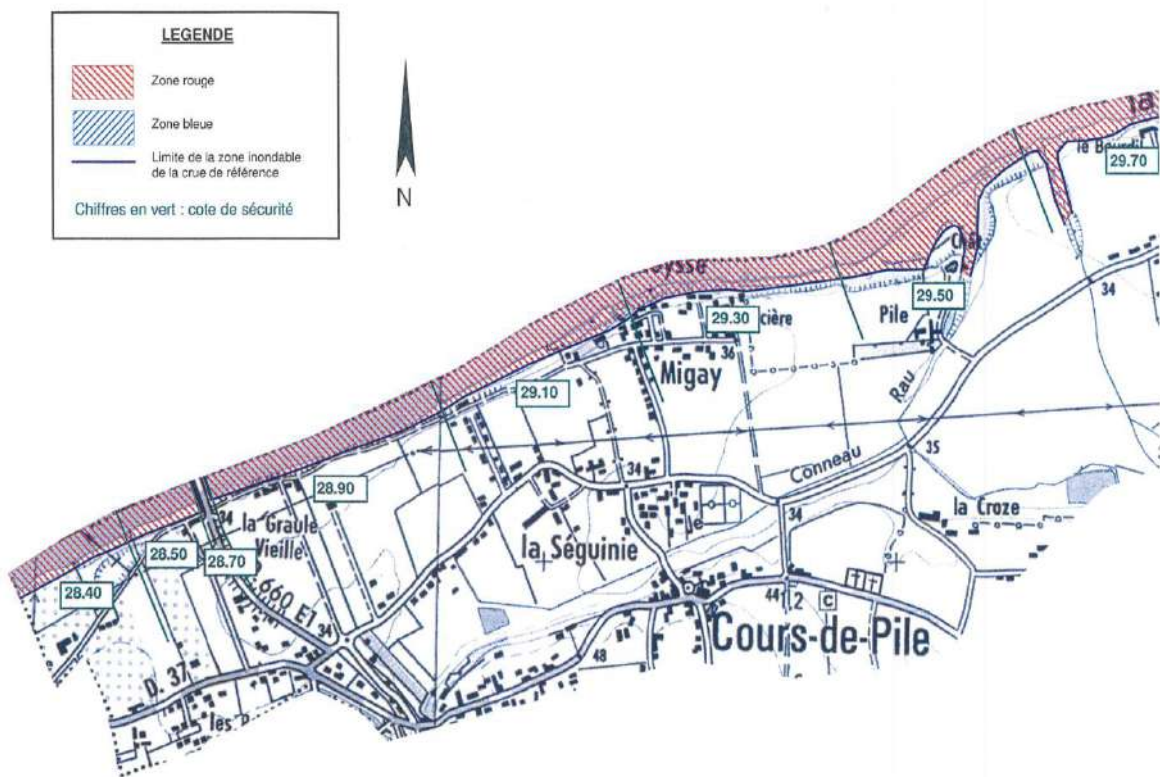
EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> -mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondés -respecter les déviations mises en place 	<ul style="list-style-type: none"> -respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée 	<ul style="list-style-type: none"> -aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



La cartographie des zones à risque



Le risque industriel



Qu'est ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

En Bergeracois, il existe deux usines de type SEVESO II, dans lesquelles sont présentes des substances ou des préparations dangereuses (Bergerac NC et EURENCO)

Le risque industriel sur la commune

Bergerac NC produit et commercialise des nitrocelluloses principalement destinées aux marchés des encres, des vernis et des peintures.

EURENCO produit des charges modulaires et des objets combustibles à destination des marchés de la Défense et de la sécurité automobile.

Pour fabriquer la nitrocellulose, Bergerac NC réalise une réaction chimique (nitration) sur de la cellulose issue de pâte de bois de pins des Landes en utilisant de l'acide nitrique et des alcools éthylique et isopropylique. Ces produits sont toxiques et irritants pour l'acide et inflammables pour les alcools.

Eurenco met principalement en œuvre de la nitrocellulose et des solvants pour fabriquer des objets combustibles et de la poudre propulsive pour les charges modulaires.

La nitrocellulose et les solvants sont inflammables et les poudres propulsives brûlent en dégageant des quantités d'énergie importantes.

Les accidents industriels possibles

Pour Bergerac NC, 3 scénarii ayant des effets débordants du site sont identifiés : épandage d'acide avec génération d'un nuage toxique d'odeur piquante, incendie d'un stockage de nitrocellulose industrielle avec flux thermique et éclatement d'un réservoir d'alcool avec effets de surpression.

Pour EURENCO, la prise en feu du contenu d'un dépôt génère un flux thermique qui pourrait s'étendre jusque sur la rivière Dordogne.

L'alerte de la population

L'alerte est donnée par la sirène du site dont le signal est composé d'un son modulé en amplitude et en fréquence constitué par 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes, chacun séparé par un intervalle de 5 secondes.

Cette sirène est testée le premier mercredi de chaque mois à la suite de celle des pompiers.

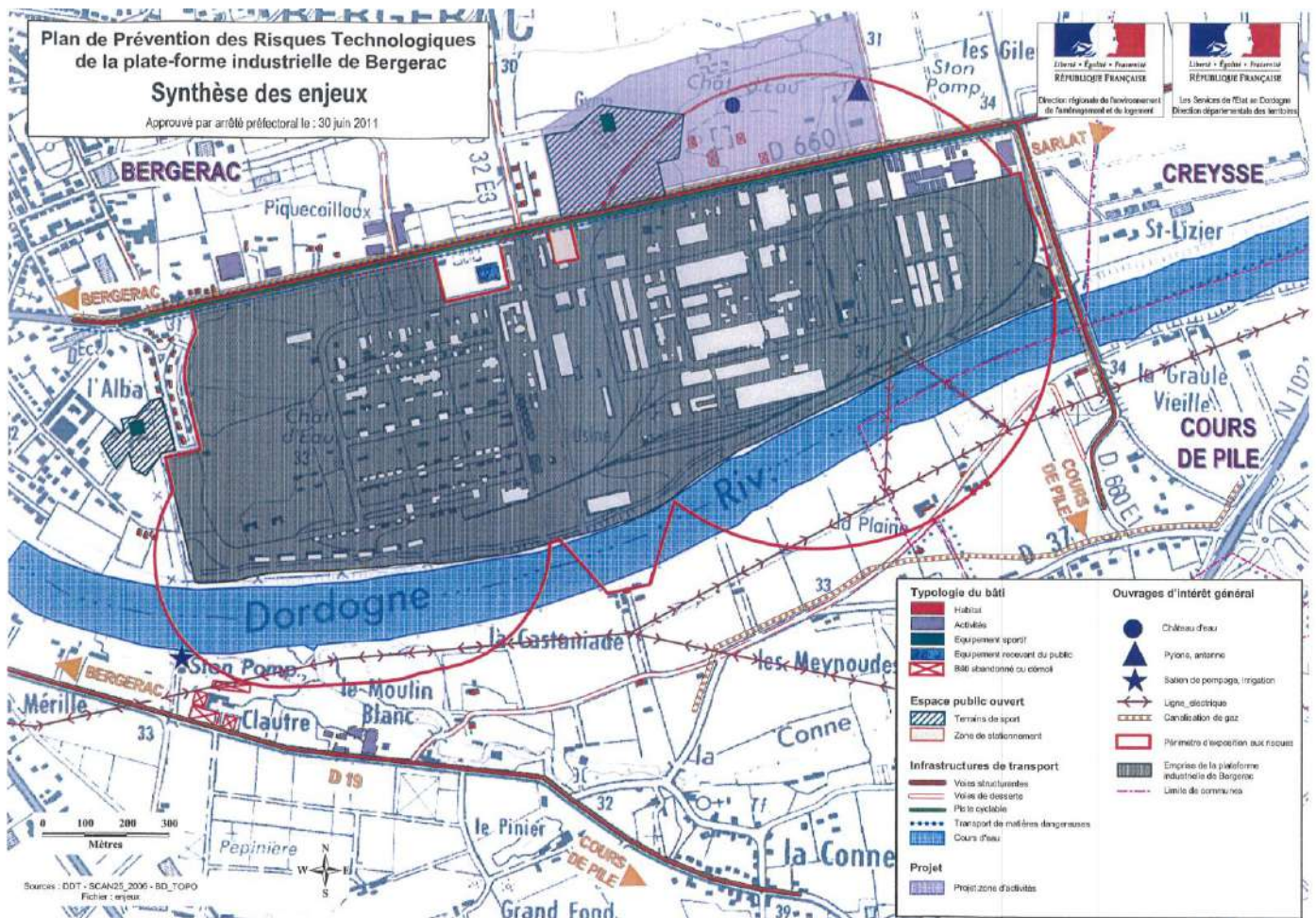
Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle,
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, votre domicile de préférence,
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations, boucher les ouvertures avec des linges mouillés,
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



Le risque mouvement de terrain



Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés.

Les mouvements de terrain peuvent être dus à des phénomènes de retrait et de gonflement des argiles. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène car ce sont des bâtiments considérés comme légers et peu rigides avec des fondations superficielles.

Les désordres se manifestent en façade par des fissures obliques passant par les points de faiblesse que sont les ouvertures. Ils peuvent entraîner aussi des décollements entre éléments jointifs (garages, terrasses), une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et même la rupture de canalisations enterrées.

Le risque sur la commune

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain taux d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume parfois très importantes en fonction de la teneur en argiles dites « gonflantes » telles que la smectite.

Sous notre climat, les argiles sont proches de la saturation et donc leur potentiel de gonflement est limité. Par contre, ces argiles sont sensibles aux phénomènes de retrait qui peut être accentué par la présence d'arbres dont les racines vont pomper l'eau jusqu'à 5 mètres, parfois plus, de profondeur.

Sur le plan géologique, le soubassement du territoire communal est principalement constitué par les alluvions de la rivière Dordogne. Ces alluvions contiennent des argiles de type smectite ce qui rend l'ensemble de la commune sensible au risque de retrait-gonflement des argiles.

L'histoire sur la commune

La commune a été classée en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de mai 1989 à décembre 1991. Cet état a été prolongé pour la période de janvier 1992 à décembre 1996.

Le classement a été refusé pour la sécheresse de 2003 malgré 27 habitations sinistrées dont une ayant été rasée. D'autres prises en charge ont permis d'indemniser partiellement les sinistrés.


Un nouveau classement a été pris pour la période juillet 2005 à septembre 2005.

Les actions entreprises par la commune

Quelques nouvelles fissures sont apparues au cours de l'été 2011 et une nouvelle demande de classement en état de catastrophe naturelle a été déposée.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

-  Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- glissement de terrain : être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
 - Fuir latéralement
 - S'éloigner du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas
 - S'abriter dans un bâtiment non endommagé
 - Pour les constructions neuves, respect des normes de construction en terrain argileux.

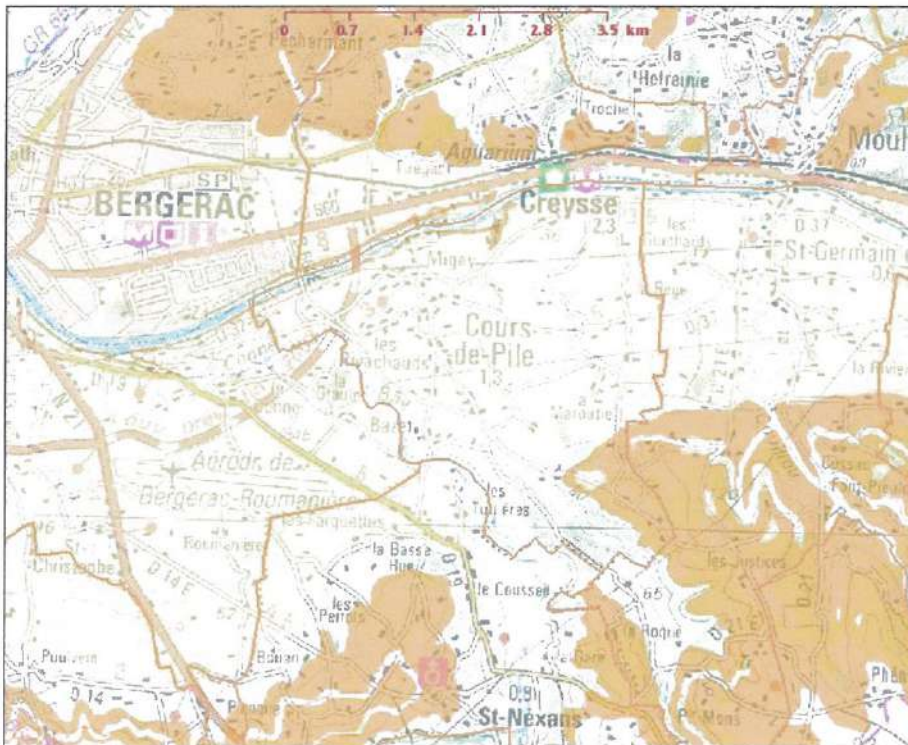
Rappel des consignes de sécurité



La cartographie des zones à risque



[Page précédente](#) [Imprimer cette page](#)



Légende de la carte

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

Le risque tempête et vent violent



Qu'est ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'histoire des principales tempêtes

En à peine plus de 10 ans, le Sud-Ouest de la France a connu 3 tempêtes dévastatrices et meurtrières : la grande de tempête de décembre 1999, Klaus en 2009 et Xynthia en 2010.

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Rupture du barrage de Bort-les-Orgues



Qu'est ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel s'il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la capacité de sa retenue supérieure à 15 millions de m³, il est appelé « *grand barrage* ».

Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, la production d'énergie électrique, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage. Dans le cas des barrages en béton, cette rupture est brutale. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain ;
- **humaines** : erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le risque rupture de barrage

Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval. La carte du risque, obligatoire pour les grands barrages, représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale de l'ouvrage.

Ces accidents sont rares : en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total. Toutefois cette rareté ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable.

La commune est concernée par l'onde de submersion qui serait provoquée par la rupture du barrage de Bort-les-Orgues, barrage de type voûte en béton.

Cette onde de submersion mettrait **13 heures 45** afin d'atteindre le territoire de Cours-de-Pile.

Le barrage de Bort-les Orgues fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2007. La commune, située en aval de cet ouvrage, entre dans son champ d'action. Ce document est disponible en mairie et nécessite d'être préalablement consulté pour une préparation optimale et une connaissance du phénomène.

Pour ce barrage, le PPI distingue 2 zones :

- une zone de proximité immédiate ;
- une zone d'inondation spécifique (dont fait partie la commune).

Rupture du barrage de Bort-les-Orgues



Direction
Départementale de
l'Équipement

Commune de Cours de Pile

communes	population nominale	ENJEUX	Lieu	nom	localisation	effectif nombre	Hauteur eau estimée (m)	VULNERABILITES	Evacuation	Zone replis	Hébergements provisoires
Cours de Pile	1300	ERP	Salle Polyvalente	Salle des fêtes	Le bourg	/	0	à évaluer	assez facile	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes
Cours de Pile	1300	ERP	école primaire		Le bourg	121	0	à évaluer	assez facile	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes
Cours de Pile	1300	ERP	foyer rural	Mairie	Le bourg	/	0	à évaluer	/	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes
Cours de Pile	1300	infrastructure routière	Pont	D.D.E.	liaison Bergerac - Cours de Pile	1	10	destruction	/	/	/
Cours de Pile	1300	lieux d'habitation	lieux dits	Pré Brulé, Les Garennes, Les Tuilières, le port d.	au nord-est de la commune	200	6 à 2	submersion totale à partielle	difficile	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes
Cours de Pile	1300	lieux d'habitation	lieux dits	Le Queyrat	près de la D37	100	5	submersion totale	difficile	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes
Cours de Pile	1300	lieux d'habitation	lieux dits	Le Réclausoux	sur la D37	100	5	submersion totale	difficile	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes
Cours de Pile	1300	lieux d'habitation	lieux dits	La Séguinie	au nord du bourg	200	6	submersion totale	difficile	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes
Cours de Pile	1300	lieux d'habitation	lieux dits	Migay	près de la rivière	200	4	submersion totale	difficile	haut du bourg	si possibilité, salle des fêtes

Les actions entreprises par la commune

L'alerte est diffusée par les autorités municipales, assistées des services de gendarmerie ou de police.

Par ailleurs, l'alerte sera relayée par les médias et plus particulièrement France Bleu Périgord. Les services de radio et de télévision locaux diffuseront l'alerte et les consignes à suivre par la population.

Radio France Bleue Périgord : 99 MHz ;
 France-Info : 105,5 MHz ;
 Radio Vallée Bergerac : 96,3 Mhz ;
 Bergerac 95 : 95 Mhz

L'alerte au risque de rupture de barrage a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé.

Les conseils de comportement

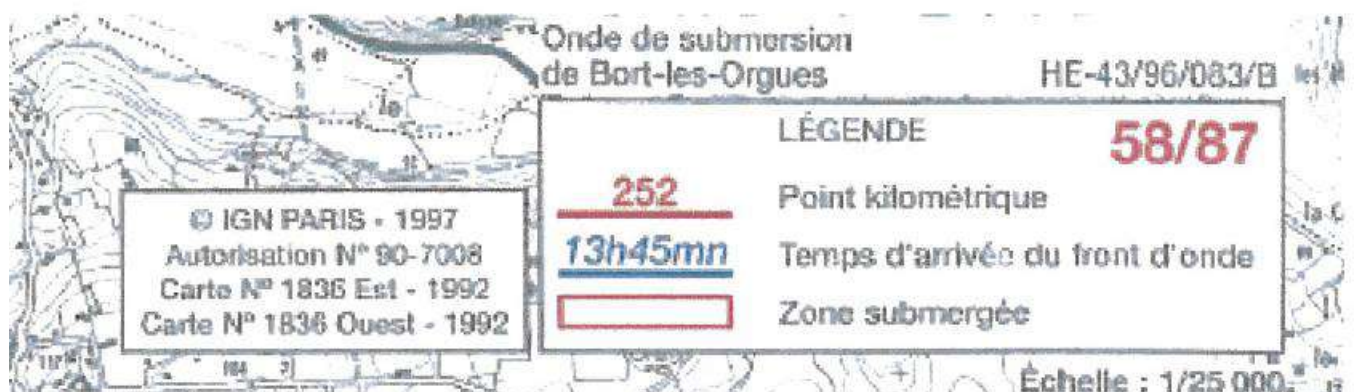
Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

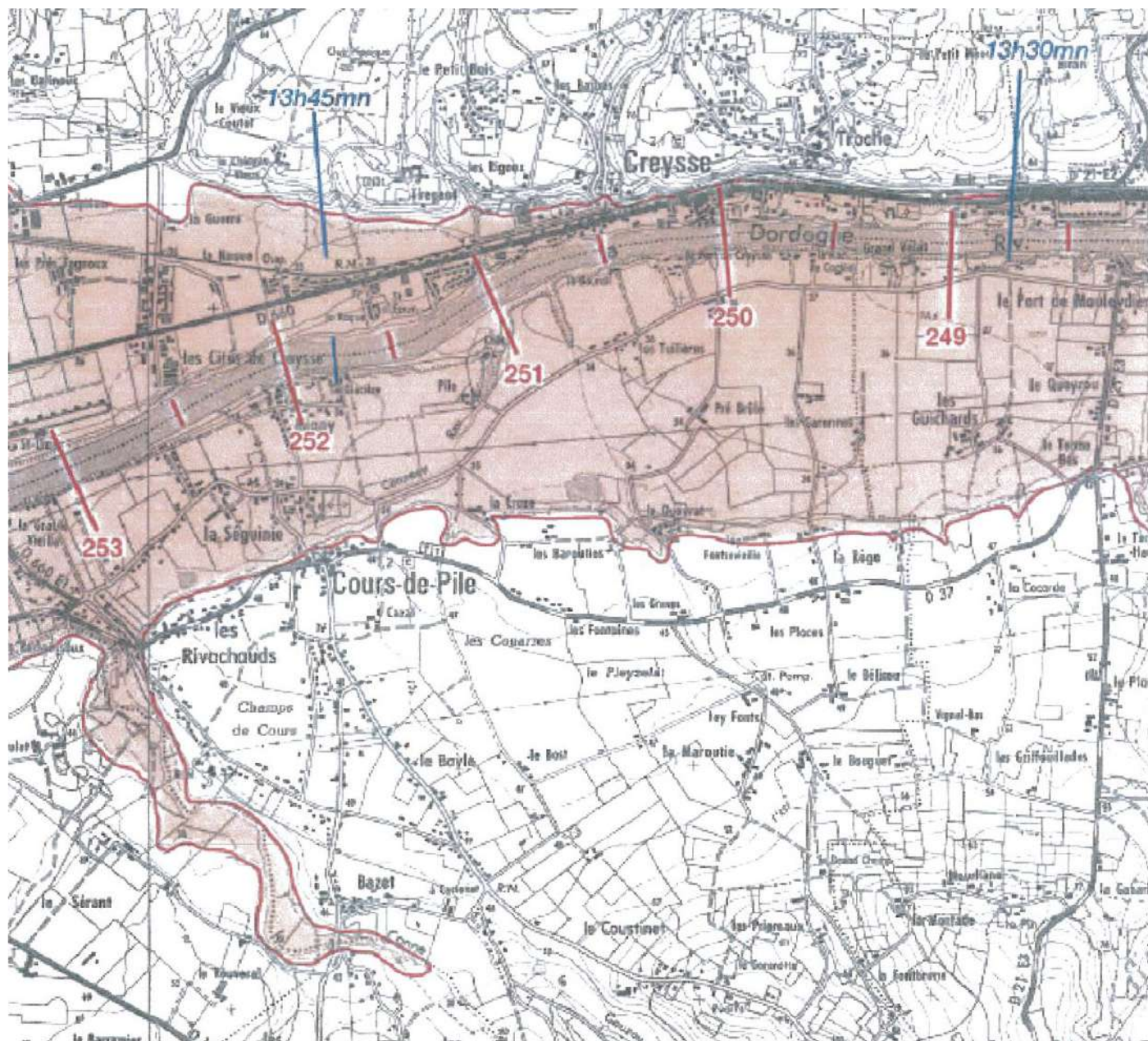
Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

Rappel des consignes de sécurité



La cartographie des zones à risque





Le risque fortes chutes de neige



Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

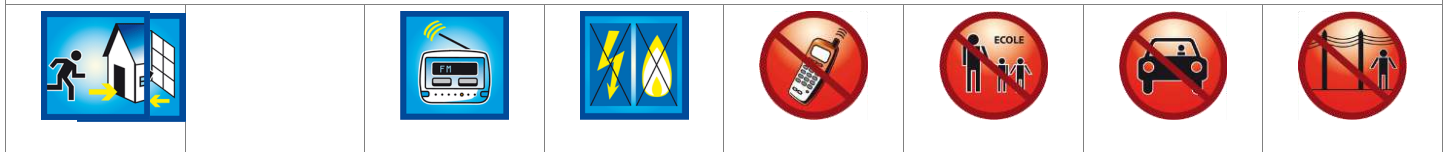
D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute, - Privilégier les transports en commun - Respecter les déviations mises en place - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée - Se conformer aux consignes données - Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Rappel des consignes de sécurité



Le risque feu de forêt



Qu'est ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de part la sécheresse et la faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Le risque feux de forêt sur la commune

Seul le secteur du Coustinet est concerné par ce risque.

Les actions à entreprendre

Le débroussaillage autour des habitations contribue à diminuer la masse de combustible limitant ainsi la propagation d'un feu éventuel et permettant aussi une mise en sécurité des bâtiments.

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- **A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**
- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Le risque transport de matières dangereuses



Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune

Au niveau routier, le risque se limite à la portion de la déviation de la RN 21 qui traverse le territoire à l'ouest de la commune.

Il existe par ailleurs une canalisation de transport de gaz à haute pression (60 bars) qui traverse le territoire communal d'ouest en est. Une installation technique liée à cette canalisation se trouve à proximité de la déviation de la RN 21 aux Gilets.

Les actions entreprises

Le tracé de la canalisation de gaz est matérialisé par des poteaux de couleur jaune.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

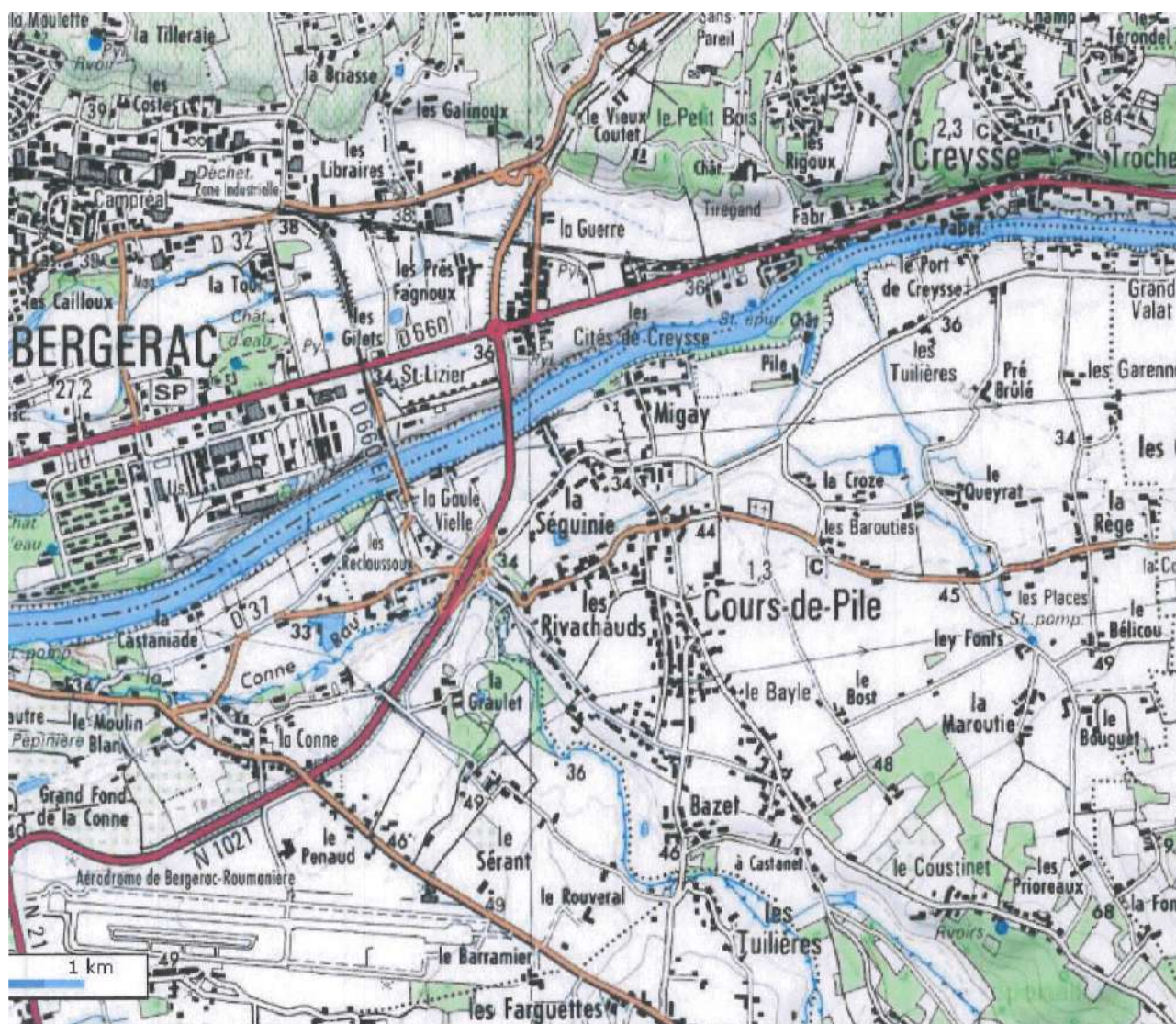
 Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



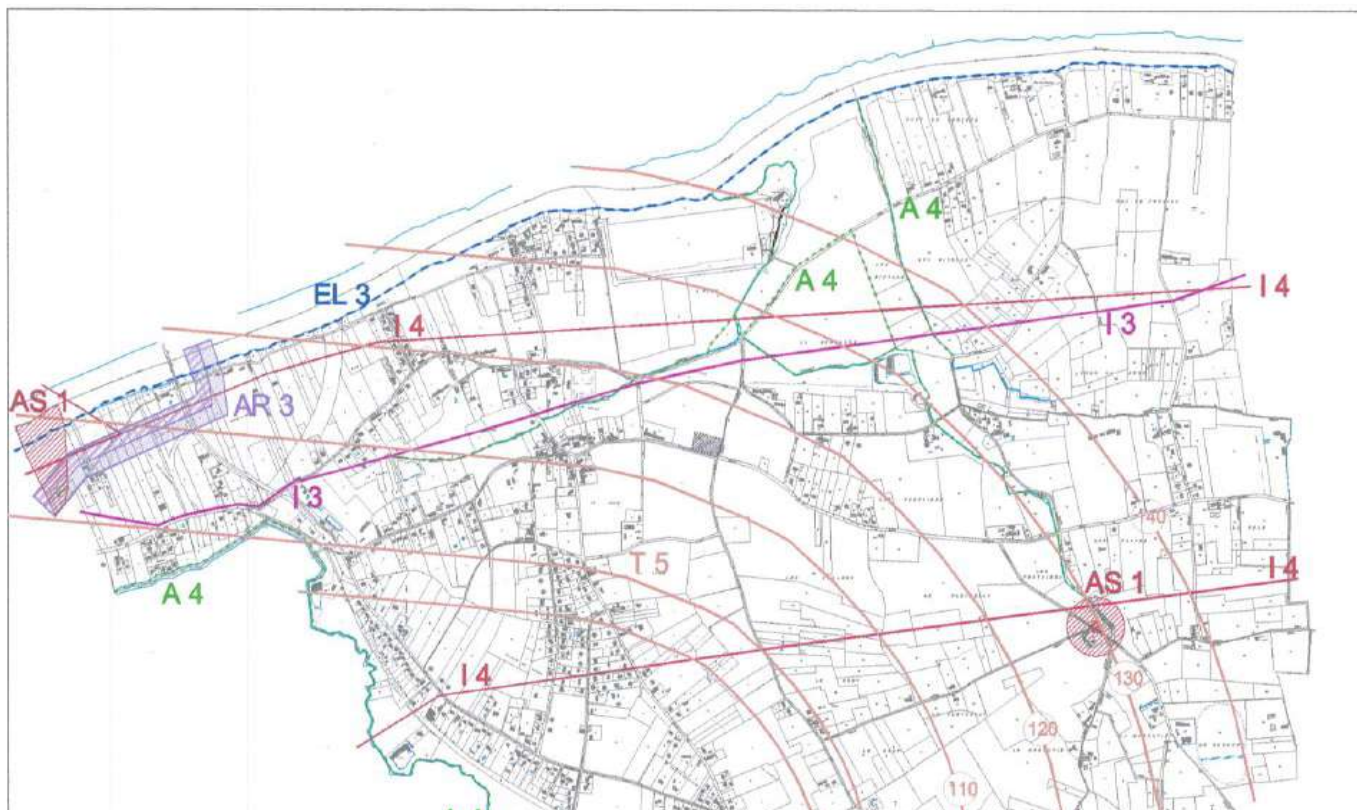
La cartographie de la commune mentionnant la route concernée



La cartographie de la commune mentionnant la canalisation concernée

I3 : canalisation de gaz à haute pression

I4 : lignes électriques à haute tension



Le risque d'incident nucléaire (plan IODE)



Qu'est ce que le risque d'incident nucléaire

Le département de la Dordogne n'accueille aucune centrale nucléaire sur son territoire. Néanmoins 3 centrales nucléaires sont susceptibles d'impacter notre département :

- la centrale de CIVAUX constituée de 2 réacteurs pour une puissance totale de 1450 MW est implantée dans le département de la Vienne à 85 km du Nord du département,
- la centrale de GOLFECH constituée de 2 réacteurs pour une puissance totale de 1300 MW est implantée dans le département du Tarn-et-Garonne à 60 km du Sud du département,
- la centrale de BLAYE constituée de 4 réacteurs pour une puissance totale de 900 MW est implantée dans le département de la Gironde à 60 km de l'Ouest du département

En cas d'accident grave, l'émission de substances radioactives peut contenir des isotopes d'iode radioactif (iode 131 en particulier). La prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une mesure de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide. Ces comprimés permettent la saturation du corps en iode non radioactif, empêchant ainsi la contamination avec celui ambiant qui peut être contaminé.

L'ingestion d'iode doit s'effectuer dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage du nuage radioactif et s'adresse à l'ensemble de la population, sans distinction d'âge.

Toutefois les femmes enceintes ou allaitantes, les nouveau-nés, les enfants, les adolescents et jeunes adultes jusqu'à 20 ans sont plus sensibles au risque de cancer de la thyroïde.

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin.

Le déclenchement de l'alerte

Le Préfet décide le déclenchement de la distribution des comprimés d'iode en fonction de la gravité de la situation.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

 Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation
- Dès que l'ordre en est donné, se rendre à la salle des fêtes pour y retirer les comprimés d'iode
- Pour obtenir un conseil médical sur la dispensation des comprimés, appeler le numéro suivant géré par le SAMU : 1525

Rappel des consignes de sécurité



Informations pratiques

Les catastrophes naturelles

↳ Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

↳ Pour quels événements?

Événements garantis	Événements exclus
<ul style="list-style-type: none"> * Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles * Inondations par remontées de nappe phréatique * Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée * Séismes * Mouvements de terrain * Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols * Avalanches 	<ul style="list-style-type: none"> * L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures) * L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») * La foudre (garantie « incendie ») <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

↳ Pour quels biens et dommages?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. * Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. * Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. * Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux * Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. * Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. * Fondations et murs de soutènement de l'habitation. * Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens 	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les dommages corporels * les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982) * les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) * les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant,...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) * Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. * Frais d'études géotechniques ou autres exposés

Les biens garantis	Les biens exclus
sont couverts par le contrat d'assurance.	pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. * Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

↳ [La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :](#)





Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- ✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Informations pratiques

La canicule

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
			
	Il fait très chaud	La température ne descend pas la nuit	Le phénomène dure depuis plusieurs jours

↳ Comment réagir ?



En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.
- Je bois environ 1,5l d'eau par jour.
- Je mange normalement.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

www.copiste.be/fr/Chaud

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Informations pratiques

Les nids de frelons asiatiques



Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

* **Quelques données sur les frelons**

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

* **Le comportement des frelons**

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

* **Destruction d'un nid**

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respectées :

- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid
- pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

- Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid

- pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un

confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout

– Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

Informations pratiques

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par [la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003](#) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié [L 125-5 du Code de l'Environnement](#), tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : www.prim.net , rubrique « Ma commune face aux risques »
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	www.dordogne.gouv.fr , rubrique Les Actions de l'Etat / Sécurité / Sécurité civile

Informations pratiques

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	05 53 74 48 48
15	SAMU	Astreinte	
18	SDIS (Pompiers)	Fax	05 53 74 48 49
17	Police ou Gendarmerie	Mail:	mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr
		Horaires d'ouverture : lundi : de 13 heures 00 à 16 heures 30 du mardi au vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 16 heures 30	

Les sites internet utiles

- Services de l'État en Dordogne

<http://www.dordogne.gouv.fr>

- Risques majeurs

<http://www.prim.net>

L'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- le porte à porte par les relais de quartier et à la demande du poste de commandement communal
- si possible le téléphone pour l'ensemble de la population